

TRIBUNE

Belgique-
Belgie
PP-PB
B386



Membre de l'Union
des Editeurs de
la Presse Périodique

Bureau de dépôt
CHARLEROI X

P402047

FGTB / **cgsp** **CHEMINOTS**

MENSUEL - 65^e ANNEE - N° 2 - 23 FÉVRIER 2009

Éditeur responsable : F. WÉGIMONT Place Fontainas 9/11 - 1000 Bruxelles
En cas de non distribution, prière de bien vouloir renvoyer à l'adresse ci-dessus.



**TOUCHE PAS
À MES DROITS
SYNDICAUX !**

lire en page 4

Page 3 :

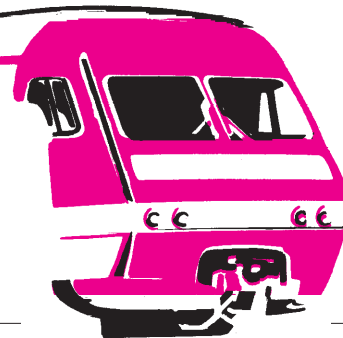
**FORTIS,
une banque publique?
La chance à saisir !**

Page 5 :

Le ROUGE est mis...

Page 9 :

**Rapprochement
Tram-Bus-Métro
et Cheminots**



RAPPROCHEMENT

Si le début d'année est traditionnellement la période propice aux bonnes résolutions, en ce qui concerne les secteurs « **TRAM-BUS-METRO** » et « **CHEMINOTS** » de la CGSP, c'est plutôt le moment de la mise en œuvre des bonnes résolutions.

C'est dans ce cadre qu'une première grande journée de rapprochement s'est tenue entre les représentants permanents régionaux et nationaux des deux ailes linguistiques des deux secteurs.

But : améliorer la collaboration entre les 2 structures syndicales, établir des synergies, se réserver des espaces de réflexion, d'analyses et pourquoi pas d'actions conjoints aux deux secteurs naturellement proche dans le cadre de leur activité de transport public de personnes.

Des thèmes aussi importants que l'agression, les politiques européennes en matière de transport, la libéralisation du secteur, le droit à l'action collective ont été abordés et seront analysés de façon

transversale et périodique et ce à tous les niveaux.

Un nouveau grand secteur du transport en préparation à la CGSP ? Il est trop tôt pour le dire mais la volonté de faire un bout de chemin ensemble a été clairement affirmée par chacun des participants partant du principe générique de la FGTB : « **Ensemble, on est plus forts** ».

Yves DEPAS
Secrétaire fédéral du secteur
 « **TBM** »

Gérard GELMINI,
Président du secteur
 « **CHEMINOTS** »

Il aurait eu 200 ans...

Cette année, nous fêtons le bicentenaire de la naissance du grand Charles DARWIN, ce célèbre naturaliste anglais considéré comme un des pères de la biologie moderne et dont l'ouvrage le plus connu, « **L'origine des espèces** », est toujours considéré comme fondateur de la discipline.

A l'heure où les créationnistes de tout poil incarné par des « **Eglises de scientologie** » et autre « **Intelligent Design** », en ces temps où des « **Atlas de la Création** » se multiplient dans les milieux éducatifs, remettre Monsieur Darwin à l'honneur est bien la moindre des choses.

L'idée maîtresse de la pensée du scientifique repose sur le concept de lutte continue des espèces pour leur survie impliquant des variations même légères. Si celles-ci leur sont profitables, dans les conditions complexes et variables dans lesquelles elles évoluent, ces espèces auront une meilleure chance de survivre et seront ainsi, de façon naturelle, sélectionnées. L'hérédité fera le reste pour reproduire et multiplier la variété sous sa forme nouvelle.

En plus du génie scientifique qui habitait le grand homme, rappelons qu'il était humaniste (un authentique, lui) et qu'il s'était engagé, toute sa vie durant, dans un combat en faveur des plus démunis. A ces seuls titres, il mériterait qu'on lui rende hommage. Mais au-delà, il y a dans son œuvre, dans sa pensée, nombre d'éléments qui devraient nous inciter à méditer sur notre propre sort, notre propre évolution, celle de la société qui nous entoure, celle de la société qui nous emploie.

Epinglons, pour commencer, la notion de lutte continue pour la survie.

Bien sûr cela nous fait inexorablement penser au combat syndical, à la lutte ouvrière et de nous rappeler que, pour le travailleur, jamais rien n'est acquis, tout est toujours conquis, que sans cesse, l'ouvrage doit être remis sur le métier, que ce qui nous a été concédé aujourd'hui, on essaiera de nous le reprendre demain...

Mais on peut également mettre le propos en perspective dans le cadre de la libéralisation, de la concurrence que les opérateurs ferroviaires se livrent (et se livreront encore

d'avantage demain) entre eux et des moyens mis en œuvre pour générer, pour exercer, pour exacerber, pour biaiser cette concurrence. C'est qu'il n'est plus question, ici, de vie mais bien de survie et donc de variations, d'adaptations, disons le tout net, de transformations...

Ensuite, vient la référence aux conditions complexes et variables dans lesquelles sont plongées les espèces.

Immédiatement, c'est le contexte législatif qui vient à l'esprit. Que les documents émanent des instances supranationales, par exemple européennes, ou qu'il s'agisse de textes de provenance purement nationale, jamais il n'est question de faire simple quand on peut faire compliqué. A telle enseigne que le législateur lui-même en arrive parfois à imposer des choses qui vont au-delà de ses volontés originelles et de provoquer des dégâts collatéraux parfois involontaires, découverts a posteriori et qu'il faudrait, alors, corriger. Exercice difficile, délicat et peu glorifiant.

C'est précisément dans ces circonstances qu'exercent le mieux leurs talents des individus d'une espèce

quelque peu nouvelle, probablement très dangereuse et certainement en pleine expansion : les juristes d'affaires.

Si jadis, le pouvoir était réputé aux mains des ingénieurs (cfr. la deuxième révolution industrielle), celui-ci est passé, en quelques décennies, aux mains des économistes pour ensuite se retrouver chez les financiers et les informaticiens. Mais il semblerait bien qu'aujourd'hui, il soit devenu l'apanage des juristes d'affaires.

Tant leur toge noire que les circonvolutions qu'ils décrivent me laissent à penser que leurs futures proies ne respirent pas la bonne santé.

Même les gouvernements, les parlementaires, les commissions d'enquête doivent compter avec eux et subir leur loi, leurs lois. Eux qui ne sont en rien élus, eux qui, au contraire, se veulent totalement indépendants de tout et de tous, dictent, de fait, le comment dire, le comment faire. La démocratie est entre leurs mains, un comble...

C'est que, pour en revenir à Darwin, seules les espèces qui auront le mieux évolué auront des chances d'être naturellement sélectionnées.

Encore faut-il pour cela que les conditions évoluent « naturellement ». Mais ici peut-on encore faire référence à dame nature ?

N'évolue-t-on pas plutôt dans un contexte constructiviste néfaste qui consiste à détruire de façon radicale ce que des siècles de lutte sociale ont bâti ? Regardons avec froideur mais lucidité comment est encore dirigée notre petite « **Maison Belgique** » ceci précisément à une époque où, dans un contexte de crise, on nous prédit un déficit budgétaire colossal, alors que les entreprises annoncent des chiffres apocalyptiques, qu'une hypothétique reprise n'est prévisible que dans un laps de temps qui se mesure en années. Un authentique tsunami dont nous serions inévitablement les victimes n'est-il pas en préparation ?

Et partant que faire ? Si ce n'est se serrer les coudes et plus que jamais se fédérer.

Et puisqu'il faut fédérer, fédérons... dans l'eau tant qu'elle est encore un peu calme.

G. Gelmini,
Président.

RÉSUMÉ

SOUS-COMMISSION PARITAIRE DU 21 JANVIER 2009

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, la CGSP fait une déclaration au sujet de la période de grand froid.

En effet, nous attirons l'attention sur le fait que les agents sur le terrain ont consentis d'énormes efforts pour assurer la bonne marche du trafic ferroviaire et qu'en conséquence, au-delà des remerciements exprimés à l'occasion des vœux de nouvel an, nous demandons la concrétisation de l'octroi de l'allocation spéciale pour une période de grand froid.

En outre, nous réclamons avec insistance le comblement des postes d'assistant (principal) clientèle.

Enfin, au sujet de l'allocation de bilinguisme, nous réclamons la mise en place d'une formation spécifique en faveur du personnel de conduite occupé dans un environnement nécessitant le bilinguisme fonctionnel, il s'agit principalement d'agents ayant leur siège de travail en province du Hainaut et de Liège.

Ordre du jour

1. Conditions d'accès au grade de conducteur de manœuvre

D'emblée nous posons des questions quant à la stratégie poursuivie et nous inquiétons quant à un éventuel agenda caché.

Il s'agit d'inscrire à la liste des candidats au grade de conducteur de manœuvre, les opérateurs conduite cargo à l'essai ou en stage qui possèdent déjà le brevet d'aptitude à la conduite sur l'infrastructure ferroviaire belge valable pour la catégorie D (RGUIF 3.1.1), qui ne peuvent être régularisés suite à leur échec à la formation-polyvalence fondamentale complémentaire pour les activités cargo et dont les aptitudes et compétences relatives au grade de conducteur de manœuvre font l'objet d'une évaluation favorable de leur chef immédiat.

Ils seront ainsi maintenus au sein du groupe SNCB et ne partiront pas à la concurrence.

2. Création des grades de coordinateur technique et premier coordinateur technique Conditions d'accès à ces grades.

Compte tenu que les attributions des (1^{er}) planningmen-brigadiers, des (1^{er}) préparateurs-chronomètres et (1^{er}) vérificateurs-visiteurs sont assez similaires, il est proposé de les fusionner en un seul grade de (1^{er}) coordinateur technique, auquel certaines spécialités, adaptées à la réalité actuelle, seront liées.

Le nombre de spécialités, et par conséquent le nombre de cadres distincts, sera ramené de 26 à 10. Cette disposition entraînera une simplification administrative mais devrait surtout augmenter les possibilités de mutation des agents.

Le grade de coordinateur technique serait attaché à l'échelle barémique (655), celle dévolue aux grades de préparateur chronométrateur, vérificateur visiteur et planningman-brigadier.

Le grade de premier coordinateur technique serait lui lié aux échelles de traitement 541 et 555 (après 12 ans de grade) actuellement attachées aux premiers préparateurs chronométrateur, premiers vérificateurs visiteurs et premiers planningmens-brigadiers.

Nous marquons notre accord quant à cette fusion, à la condition toutefois, qu'au préalable, une épreuve spéciale soit organisée en faveur des agents qui n'ont pas eu l'occasion d'accéder à l'époque au grade de « premier ».

Cette disposition leur permettrait d'accéder directement au grade de premier coordinateur technique et effacerait les anomalies passées.

Enfin, nous relevons que les suppléments attribués le sont dans la limite de 70% de l'effectif. Nous demandons la suppression des quotas. Ils seront supprimés.

3. Accompagnateur principal de train : attributions

Nous déplorons la manière incorrecte dont le document est présenté et le manque de dialogue social de VN.

Nous rejetons le document car il s'agit d'une tentative de banalisation du cadre et que ce principe avait été refusé dans le protocole d'accord social.

4. Document d'information : diplômes donnant accès aux emplois de début (RGPS - Fascicule 501 - Titre III - Partie III)

Le document donne un aperçu des diplômes admis par grade de début (jusqu'au rang 4 y compris). L'enseignement étant devenue une matière communautaire, les titres utilisés en Communauté Française et Flamande ont tendance à s'écarter de plus en plus souvent les uns des autres.

Toutefois, les agents en possession d'un diplôme dans une spécialité qui n'existe plus, seront toujours autorisés à participer aux épreuves.

5. Agents stabilisés à la direction B-Cargo

L'avis 95H-HR/2008 prévoit au point B.1.1.2 que l'agent qui était titulaire d'un poste "métier cargo" et qui détenait un grade inférieur au grade du nouveau poste, pouvait être stabilisé à sa demande, pendant 5 ans, sur son poste transformé. En tenant compte du fait que la transformation des métiers cargo en grades avait été liée à une révision des épreuves de sélection en 2009 et que ladite révision ne sera acquise qu'en 2010, la période de stabilisation des agents dans un grade de rang 4 ou 3 est prolongée de deux ans.

6. Comblement des emplois universitaires (et assimilés)

Suite des discussions menées à la réunion du 16 décembre 2008, il a été apporté les adaptations suivantes :

- les nouvelles conditions d'accès entrèrent progressivement en vigueur lorsque les listes actuelles des lauréats aux différents emplois concernés seront épuisées ou lorsque le délai de validité qui y est lié sera épuisé. Dès ce moment, les spécialités liées aux grades de conseiller et d'ingénieur industriel pourront être supprimées ;
- le grade de chef-enquêteur est supprimé ;
- lorsque le candidat est un agent régularisé dans un grade universitaire, sa désignation s'opère sans essai et avec maintien du grade (et de la spécialité) acquis pour autant qu'il détienne le grade qui correspond à son nouveau poste. S'il n'a pas le grade correspondant à son nouveau poste, il sera installé à l'essai dans le nouveau grade (et spécialité). C'est ainsi qu'un conseiller (ou un ingénieur industriel) qui est en possession du diplôme d'ingénieur civil, obtient le grade d'ingénieur civil lorsqu'il est désigné à un poste d'ingénieur civil.

Pour le passage d'un conseiller (ou d'un ingénieur industriel) au grade d'ingénieur civil, l'octroi de l'échelle 330 ne pose pas de problème parce qu'il faut seulement apporter la preuve des années de service dans un grade de rang 3. Mais si un conseiller passe au grade d'ingénieur industriel (ou inversement), ce sont 8 années d'ancienneté de grade qui doivent être prouvées pour pouvoir prétendre à la troisième échelle. Ce problème, tout comme la question de l'octroi des suppléments de traitement ou

l'ancienneté de grade joue également un rôle, devrait être réglé dans un document distinct traitant du plan de carrière.

Nous prenons acte mais demandons :

- que la notion de "conseiller en sélection" soit définie ;
- qu'un plan de formation par poste soit soumis au Conseil National de la Formation, -
- que la nouvelle procédure fasse l'objet d'une évaluation après six mois et qu'après évaluation positive, il soit lancé le processus en vue du comblement de postes d'emplois non universitaires de rang 3 sur la base d'une description de fonction.

7. Conditions d'accès aux grades d'ajusteur-mécanicien et d'agent de l'ajustage - Suppression des contrôles d'aptitude périodiques

Les contrôles d'aptitudes périodiques sont supprimés.

Désormais, afin d'être régularisés, les ajusteurs-mécaniciens devront satisfaire à la formation professionnelle selon les modalités définies par un plan d'enseignement.

Le document est approuvé.

8. Contrôles légaux - Création des grades de technicien « contrôles légaux » et de technicien principal « contrôles légaux » au sein de la direction H-Patrimoine

Les premiers vérificateurs-visiteurs « visite de matériel de levage et de manutention » détenteurs d'une accréditation BELAC pourront à leur demande passer au grade de technicien "contrôles légaux".

Les vérificateurs-visiteurs "visite de matériel de levage et de manutention" en possession d'une accréditation BELAC auront accès au grade de technicien "contrôles légaux" moyennant la réussite d'une épreuve spéciale, qui est orale et qui sert à tester les connaissances professionnelles.

En ce qui concerne les épreuves de sélection, il est décidé de permettre aux techniciens "contrôles légaux" issus de l'ancien grade de (premier) vérificateur-visiteur "visite du matériel de levage et de manu-

tentation" de participer aux épreuves de sélection du premier groupe du personnel de maîtrise dans les subdivisions d'avancement "Mécanique-Ateliers", "Mécanique-Fabrications" et "Mécanique-Organes mécaniques".

Quant à l'octroi de l'allocation pour la conduite d'un véhicule de service en dehors des activités normales, l'attention est attirée sur le fait que la règle veut que l'allocation n'est plus octroyée lorsque la possession d'un permis de conduire est une condition de régularisation, ce qui est bien le cas pour le technicien (principal) "contrôles légaux". Mais il y a bien octroi de l'allocation lorsque l'exécution des attributions implique le transport de personnes.

Etant donné que ce sont souvent deux agents ou plus qui sont concernés par l'exécution des attributions de technicien (principal) "contrôles légaux", le conducteur pourra bénéficier de l'allocation visée en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

Nous déclarons qu'il vaudrait mieux octroyer l'allocation d'office et insistons afin que la discussion sur l'allocation pour la conduite d'un véhicule de service en dehors des attributions normales soit une fois pour toutes menée sur le fond.

Nous exigeons une réponse claire quant à la situation qui sera réservée aux agents, actuellement rang 6 et demain rang 5 travaillant à 32h/semaine et bénéficiant de l'allocation complémentaire. Réponse pour le 10 février 2009.

9. Epreuves de sélection - Note d'orientation

Le dossier sera évoqué à la réunion du 10 février 2009.

10. Signalement

Pendant que la Société tente de nous convaincre que, techniquement, il est impossible de répondre à nos exigences, nous continuons à refuser le document tel qu'il nous est présenté.

Nous rappelons que, si nous avons pu marquer, en 2007, notre accord sur la modification du Statut du Personnel, c'était sous la condition suspensive de rencontrer un certain nombre de modalités, dont

l'une concernait la possibilité de rétrogradation pour agent signalé « mauvais » et non pas la démission d'office.

Nous maintenons notre position à ce sujet.

11. Service d'intervention rapide signalisation - remplacement de l'allocation spécifique par une allocation de polyvalence forfaitaire mensuelle

Par analogie avec le personnel qui fait partie du service d'intervention rapide "ECFM" (avis 163H-HR/2008), une allocation forfaitaire mensuelle de 165,00 EUR au lieu de l'allocation spécifique sera désormais octroyée aux agents du service d'intervention rapide « Signalisation »;

Les sous-chefs de secteur technique "signalisation" pourront dorénavant se porter volontairement candidats au service central et local.

Le dossier sera communiqué à la Ministre des Pensions dans le cadre du nouveau mécanisme de péréquation.

Nous rappelons qu'il serait opportun de songer à créer le grade de dépanneur "signalisation".

12. Interdiction de recrutement, de changement de grade, de promotion de grade et de participation à certaines épreuves

Un document adapté est remis en séance. HR maintient que les règles statutaires doivent être respectées. Le document est approuvé. Nous soulignons que la période de 3 ans, bien que statutairement prévue, nous paraît trop longue et risque d'entraîner certains candidats vers la concurrence. Le document est approuvé.

13. Validation de l'expérience utile acquise avant le recrutement

Les catégories de personnel suivantes peuvent prétendre à une mesure de validation de leur expérience utile :

- les agents de rang 3 universitaires,
- les techniciens et techniciens principaux (toutes spécialités).

Rapport régulier sera dressé et porté à la connaissance des OR via la SCP.

14. Procédure relative à la détection des états dus à l'abus de boissons alcooliques

Nous souhaitons que le document respecte la législation sur la protection de la vie privée. De plus, nous voulons qu'un accent soit apporté à la prévention et l'assistance des agents. Le document est refusé.

15. Recrutement d'étudiants jobistes (doc. 10/H-HR.142) (2009/11)

Le document a été adapté suite à la discussion menée à la réunion du 16 décembre 2008, si bien que le recrutement d'étudiants jobistes par la SNCB-Holding s'opérera à partir du 1^{er} juillet 2009 suivant les conditions générales reprises au projet d'avis H-HR.

16. Document d'information - ACTIRIS : convention de collaboration

Il a été recruté 10 agents contractuels allochtones, pour le nettoyage PA à Bruxelles.

Il s'agit d'une mesure ponctuelle qui s'inscrit dans le cadre de la diversité.

Ils ne deviendront jamais statutaires, ce n'est pas en rapport avec l'accord social.

Nous rappelons les termes du protocole d'accord et particulièrement ceux visant le recrutement d'agents statutaires dans les rangs 7, 8 et 9.

17. Document d'information : création de postes à profil

Document refusé.

18. Document d'information sur les restaurants d'entreprise

Nous contestons les chiffres repris sur le document et refusons toute mesure précipitée de fermeture de restaurant.

Le dossier est renvoyé à la prochaine réunion.

SOUS-COMMISSION PARITAIRE DU 10 FÉVRIER 2009

COMPTE-RENDU

1. INFORMATIONS

- Lors de la dernière sous-commission paritaire, notre organisation a demandé une allocation pour les cheminots qui travaillaient durant la période de grand froid. Nous avons obtenu une réponse positive et un document sera proposé en mars.
- L'allocation complémentaire octroyée aux cheminots qui sont en « **temps partiel** » n'est plus accordée lors de mutation, de promotion de...

Nous avons demandé de remédier à ce dysfonctionnement et nous aurons une nouvelle proposition lors de la prochaine sous-commission paritaire.

- Notre organisation a demandé :
 - a) l'organisation d'un examen oral pour les PBA et famille afin de permettre un passage vers le grade de premier. Ceci avant la création du nouveau grade de (premier) coordinateur,
 - b) de revoir l'organisation des stages des lauréats des épreuves d'agent d'ajustage et ajusteur-mécanicien (31P/2001),
 - c) d'obtenir pour la prochaine sous-commission paritaire un document sur la filière logistique (agent de magasin),
 - d) le comblement des postes vacants d' « **assistant clientèle** »,
 - e) revoir la filière « **voie** »,
 - f) réorganisation du service d'intervention rapide :
 - pas limiter le nombre de volontaires,
 - création du grade de « **dépanneur** »,
 - organisation du tableau de services en fonction du travail de nuit.
 - g) revoir la situation des restaurants de CUESMES-BASCOUP-RONET, etc.

2. EPREUVES DE SELECTION

⇒ Attention !!, en 2009, les épreuves de sélection ne seront pas modifiées.

Mais la société a l'intention d'organiser à partir de 2010 les épreuves (1^{er} groupe) sur base d'une nouvelle procédure.

Il y aurait deux séances :

- a) **première séance** : test d'aptitude
 - séance d'une durée maximale de 2 heures,
 - tests éliminatoires (10/20),
 - Evaluation des aptitudes verbales, numériques, abstraites, spatiales, techniques...),
 - validité 2 ans.

b) **Deuxième séance** :

- **compétences comportementales**
 - test psycho-professionnel,
 - non éliminatoire.
- **compétences techniques**
 - entretien individuel,
 - durée de l'entretien : 1 heure,
 - mise en situation relevant du domaine professionnel,
 - résultat : 10/20.

La Société propose également que :

- les épreuves des 1^{er} et 2^e groupes soient organisées en alternance tous les deux ans,
- la condition de détention du signalement « **très bon** » prévu pour l'accès aux emplois du 1^{er} et du 2^e groupe - 1^{er} échelon est supprimée,
- le classement des lauréats est déterminé selon le nombre de points et non plus en fonction de l'ancienneté de grade,
- le système actuel des dispenses de matières n'est plus applicable.

Notre organisation a émis des remarques sur :

- la disparition des dispenses. Nous estimons qu'il faut trouver une solution durant une période transitoire afin de ne pas perdre le fruit du travail des années précédentes,
- rendre les épreuves plus attractives en modifiant les échelles barémiques,
- revoir le système du classement des lauréats,
- ...

Ce dossier est loin d'être clôturé, nous vous informons de son évolution.

3. SOINS D'ACCUEIL

Le nombre de jours d'absence au travail auquel le travailleur a droit est porté à 6 jours par année pour remplir les obligations et les mesures pour faire face à des situations qui résultent du placement dans la famille d'une ou de plusieurs personnes qui lui est (sont) confiées dans le cadre des soins d'accueil.

4. CONGE DE PATERNITE

Modification de l'article 30 § 2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

- Le travailleur a le droit de s'absenter de son travail, pendant 10 ours, à choisir par lui dans « **les quatre mois** » à dater du jour de l'accouchement.

Cette modification s'appliquera pour les accouchements survenus à partir du 1^{er} avril 2009.

Cette disposition légale applicable au personnel non statutaire sera en même temps adoptée pour le personnel statutaire.

5. PASSAGE DES DESSINATEURS TECHNIQUES STATUTAIRES VERS LE GRADE DE DESSINATEUR TECHNIQUE PRINCIPAL

Pour les dessinateurs techniques de la spécialité constructions civiles utilisés à la direction H.PA et chargé de la gestion immobilière, le programme « constructions civiles » présente des problèmes.

Etant donné la spécificité de leurs attributions, on ajoute pour cette spécialité, un sujet complémentaire appelé « immobilier ».

Une épreuve spécifique pour ces agents sera organisée prochainement.

6. PASSAGE VOLONTAIRE AU GRADE D'OPÉRATEUR CONDUITE CARGO

L'avis 133H-HR de 2008 prévoyait que les conducteurs de manœuvre en stage ou à l'essai au sein de

B-CARGO pouvaient solliciter leur passage au grade d'opérateur conduite Cargo avant leur régularisation.

Il est donc prévu un passage au grade d'opérateur conduite Cargo sur base volontaire et plus de passage d'office.

Dans nos régionales

CHARLEROI

Le Comité Régional des Pensionnés Cheminots de la régionale de CHARLEROI organise une conférence sur la péréquation des pensions qui aura lieu

LE MARDI 17 MARS 2009 A 9h30
Rue de Montigny, 42 - CHARLEROI SALLE 1

Orateurs du jour

Mr **ROSSIGNON J.M.** Inspecteur Principal, chef de division

Mr **POULAIN J.**, Assistant financier, Sd PSP

Accueil des participants à 9h30. Début de la conférence à 10h00. Nous vous attendons très nombreux à ce débat. Bien cordialement.

POURQUOI

UN COMITE « EGALITE ET DIVERSITE » ?

Les discriminations à l'emploi touchent de nombreux travailleurs et travailleuses en Belgique.

Cette réalité n'est pas nouvelle, même si elle a acquis, ces dernières années, une visibilité accrue non seulement par la place plus importante qu'elle occupe au sein des débats et des politiques publiques mais également pour que les discriminations à l'emploi, loin de s'affaiblir, restent un facteur majeur de la mise à l'écart du marché de l'emploi d'une part significative de la population.

A la société, depuis 2007, le groupe SNCB a inscrit le label Egalité, Diversité à son programme.

Des engagements stricts à cet égard ont été pris en matière de traitement équitable et d'actions placées progressivement sous le signe de la diversité.

En ce qui concerne l'effectif, l'instauration d'une politique de diversité et de la structure d'accompagnement, une évolution progressive est perceptible.

A la CGSP, nous avons le sentiment que l'on met de côté les luttes contre les discriminations, luttes propres à la Gauche, pour glisser, a contrario, vers une mise en valeur des différences, ce qui nous éloigne de l'égalité.

Notre réflexion et notre action de syndicalistes de Gauche doit dénoncer cette nouvelle manœuvre patronale et managériale, car cette politique risque d'étouffer la revendication des droits individuels et collectifs, tout en alimentant la rivalité entre travailleurs.

N'oublions pas que l'Europe est derrière ce projet et que le contenu est plus dangereux que ce que l'emballage du produit laisse paraître.

C. DESCHAEPMEESTER,
Secrétaire National.

AGENTS STATUTAIRES + NON STATUTAIRES REMUNERES

	01/2006		01/2007		01/2008		09/2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif total	37.994	100	38.035	100	38.331	100	38.358	100
Hommes	34.998	91.9	34.844	91.61	35.014	91.35	34.951	91.12
Femmes	3.076	8.1	3.191	8.39	3.317	8.65	3.407	8.88
Belges	37.895	99.74	37.921	99.7	38.182	99.61	38.196	99.58
Non belges	99	0.26	114	0.3	149	0.39	162	0.42
Pas nés en Belgique					992	2.59	1007	2.63

ORIGINE TABLEAU HR 11

A PROPOS DES FÊTES DES DÉCORÉS

Lors du dernier Comité National des Œuvres Sociales du jeudi 11 décembre 2008, le Président J. HAEK a manifesté le souhait d'augmenter le budget de fonctionnement des fêtes des décorés et de voir ainsi améliorer la qualité de ces manifestations.

Son but étant de redorer l'image de la Société et de rendre fiers les cheminots de travailler au sein de leur entreprise.

Indéniablement, la discussion resurgira sur la table des prochains sous-comités. Il faudra alors démontrer les besoins réels et bien connaître les diverses manifestations organisées à l'occasion des remises de décoration sur l'ensemble du Réseau.

Chaque CROS travaille actuellement dans son coin et organise la fête des décorés à sa manière. Certains possèdent des installations SNCB suffisantes pour réaliser la fête en interne, d'autres doivent se rendre (en payant) dans le privé.

Ce simple exemple démontre que les coûts d'organisation varient et que dès lors, in fine, c'est le faste de la fête qui en pâtit et le décoré par voie de conséquence.

Ceci m'amène à la réflexion suivante : si l'enveloppe attribuée actuellement aux divers COMITES REGIONAUX DES ŒUVRES SOCIALES est suffisante pour réaliser des fêtes avec faste, ne faudrait-il pas mieux augmenter la prime attribuée à chaque agent dans le cadre de ses 25 ou 35 ans de carrière ?

Au mieux encore, si la contribution des œuvres sociales est substantielle, peut-être alors augmenter les budgets de fonctionnement et les primes.

Attention : pour les COMITES REGIONAUX DES ŒUVRES SOCIALES qui organisent leur fête en interne.

Aujourd'hui, la volonté de la Direction de la SNCB, est de supprimer des restaurants d'entreprise.

Inévitablement, cela aura pour conséquence de faire appel obligatoirement au privé et bien entendu, en payant. Cette décision ne cadre pas vraiment avec l'idée souhaitée par le Président J. HAEK.

Claudy DESCHAEPMEESTER
Secrétaire National

SEANCE D'INFORMATION

MUTUELLE, PEREQUATION DES PENSIONS, LOISIRS DES CHEMINOTS,...

Où ?

▶ CGSP, 80 rue des Martyrs à 6700 Arlon

Quand ?

▶ Le vendredi 27 mars à 10h30

Camarade,

Tu es curieux ? Tu souhaites te tenir informé dans des domaines aussi importants que la mutuelle, la péréquation des pensions, les loisirs du personnel, ... ?
Parfait !

Chaudy DESCHAEPMEESTER, secrétaire national et Johann POULAIN assistant financier au Sdpsp qui ont en charge toutes ces matières, nous feront l'honneur de leur visite. Après nous avoir expliqué les dernières avancées en la matière, ils se tiendront à ta disposition pour répondre à tes questions.

A la fin de la conférence, ainsi qu'à la personne qui t'accompagne, un repas convivial t'est proposé pour la modique somme de 5 par personne, le complément étant pris en charge par la régionale.

Dans le but d'organiser au mieux ton accueil, je te demanderai de réserver ta participation pour le 19 mars au n° de tél 063 230 100. Cette journée sera couverte par des congés de promotion sociale.

En espérant te rencontrer.

Servais Gérard, *Permanent*
Thomas Léopold, *Président*
Louviaux Georges, *Secrétaire*